

**AVIS DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 7
A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°1585**

Port de Boulogne Legrand

Au titre de la convention n°1585 en date du 5 novembre 1998 telle que modifiée par ses six avenants consécutifs, le Port Autonome de Paris a autorisé la société Sainte Anne à occuper une partie du domaine public fluvial du port de Boulogne Legrand afin d'y exploiter un pôle d'activités et de services liés au nautisme.

Le Port Autonome de Paris a pour projet de réaménager le port de Boulogne Legrand, et a donc mené une réflexion avec la mairie de Boulogne Billancourt sur, d'une part, le potentiel de l'ensemble du port de Boulogne Legrand, et, d'autre part, les orientations à donner au projet de réaménagement. L'objectif partagé est de créer un port de nouvelle génération qui permette de retisser un lien avec le tissu urbain et de dynamiser l'économie fluviale.

Le Port Autonome de Paris souhaite donc lancer un appel à manifestation d'intérêts suivi d'un appel à projets.

Parallèlement, un avenant n°7 à la convention n°1585 a été conclu avec la société Sainte-Anne afin de prolonger l'occupation du site du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2019, pour la durée strictement nécessaire :

- au règlement des conditions de remise en état du site et au dénouement de la convention dans des conditions acceptables, notamment d'un point de vue économique, en application des dispositions de l'article L 2122-1-2-4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- à la prise en compte des conclusions de l'AMI en vue de décider de l'affectation et de l'organisation définitive du site ; et
- à l'organisation de l'appel à projets en vue de l'attribution de nouveaux titres d'occupation conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Objet de l'avenant n°7 :

Prolongation de la convention n°1585 d'une durée ferme démarrant au 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 30 septembre 2019.

Service auprès duquel l'avenant peut être obtenu ou consulté :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

L'avenant n°7 à la convention n°1585 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Cergy Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 Cergy-Pontoise Cedex–
Téléphone : 01.30.17.34.00 – Télécopie : 01.30.17.34.59

Date d'envoi de la publication : 17/05/18